



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 166/22

Objet

Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : projet d'extension de l'usine Dole Biogaz à Brevans

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Conseil Communautaire
22 décembre 2022
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 16 décembre 2022
Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, C. Bourgeois-République, G. Bremond, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin suppléé par J. Comte, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. HoffmannL. P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey suppléé par C. Bolis, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à P. Antoine, B. Chevaux à J.Y Roy, F. David à J.L Legrand, D. Germond à J.B Gagnoux, I. Girod à I. Mangin, M. Henry à J.C Robert, P. Jaboviste à S. Marchand, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, M. Mbitel à C. Nonnotte-Bouton, M. Mirat à J. Gruet, P. Roche à J. Péchinot.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, S. Calinon, G. Ginet, N. Herrmann, O. Lacroix, J. Lepetz, C. Mathez, A. Mathiot, P. Verne.

Vu les articles L.103-2, L.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article L.300-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 transférant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la compétence en matière de plan local d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 18 décembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce document planifie les mobilisations foncières nécessaires aux différents sites et zones d'activités du territoire. La zone d'activités de la Combes à Brevans constitue un « site d'agglomération » dans le PLUi, en articulation avec la zone des Epenottes. Elle accueille entre autre une activité récente de transformation de biomasse agricole en biométhane, DOLE BIOGAZ, dont la collectivité est actionnaire. Le procédé est entré en service en juin 2021.

Pour pouvoir diversifier ses sources de biodéchets, l'unité de déconditionnement et hygiénisation du site nécessite d'être étendue. Ce projet de construction permettra aussi de mettre en place le tri des biodéchets à la source et sur le site même de leur valorisation. Les retours d'expérience de sites similaires montrent qu'une étape de déconditionnement est requise avant la réception des biodéchets en méthanisation pour minimiser les risques d'exploitation et optimiser la qualité des digestats pour leur retour au sol.

Une extension de la construction sur site se justifie mais les potentiels fonciers constructibles retenus par le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne permettent pas de répondre au besoin. L'ouverture d'une procédure adaptée du PLUi s'avère nécessaire pour un classement en zone urbaine d'une partie des parcelles cadastrées 78 ZC 181 et 78 ZC 184 actuellement classée en zone agricole.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Dans ce contexte, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme est opportune.

Le lancement de cette procédure ne nécessite pas de délibération. La procédure prévoit que le Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme mène la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme lorsque l'assemblée délibérante s'est prononcée, à l'issue d'une enquête publique, sur l'intérêt général du projet au travers d'une « déclaration de projet » (article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme).

A l'appui d'un dossier détaillé et justificatif, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 votes pour et 1 opposition :

- **PREND ACTE** de l'intention de Monsieur le Président de procéder à une mise en compatibilité du PLUi sur Déclaration de projet pour permettre l'extension du site Dole Biogaz à Brevans,
- **SUIT** les étapes réglementaires de la procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la procédure,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi au budget de l'exercice considéré.

Fait à Tavaux,
Le 22 décembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi
- Délégation Territoriale Centre-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité
- Centre national de la propriété forestière – antenne de Bourgogne-Franche-Comté
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-lès-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey.

